

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## DÉCISION DU MAIRE

### Tarification des insertions publicitaires dans le magazine municipal

**Le Maire de la Commune de Lognes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2018/0181/DGS adoptée par le Conseil Municipal du 15 octobre 2018 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer la tarification des insertions publicitaires dans le magazine municipal ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Le tarif par numéro des insertions publicitaires dans le magazine municipal est fixé comme suit :

Dimensions	Tarifs
pour une page (210 X 297 mm)	642 €
pour une demi-page (210 X 150 mm)	375 €
pour un quart-page	214 €

#### **ARTICLE 2**

Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

#### **ARTICLE 3**

Les recettes sont inscrites au budget de la commune.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Comptable publique,

### **POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Acte déposé à la Sous-Préfecture de Torcy, le

Notifié le

#### **ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

19 DEC. 2019

le Maire, André YUSTE,



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*